

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 11 janvier 2018

~ ~ ~

Compte rendu d'affichage

L'an deux mille dix-huit et le onzième jour du mois de janvier, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 5 janvier 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, , Mme Thérèse COROMPT, M. Patrick CURTAUD, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absent suppléé : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN,

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. André PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à Mme Annie DUTRON, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE

1. **FINANCES** – Vote des taux fiscaux 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de fixer les taux d'imposition de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'Habitation (TH) : 7.81%
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 2.52%
- Cotisation foncière entreprise (CFE) : 25.89%

DECIDE d'appliquer ces taux immédiatement pour la TH, la TFB et la TFNB

DECIDE d'appliquer une durée de lissage de 6 ans pour la CFE

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. **FINANCES** – Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et fixation des taux d'imposition pour 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son périmètre,
DECIDE de fixer 3 zones de perception de la TEOM en fonction de l'importance et du coût du service,
DECIDE d'instaurer un lissage du taux de TEOM pour 2 ans sur le périmètre de la commune de Condrieu,
FIXE les taux de TEOM pour l'année 2018 comme suit :

ZONE 1 : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2018 proposés
CHASSE SUR RHONE	9,71 %
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU DETOURBE	
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

ZONE 2 : Saint Romain en Gal

Commune	Taux 2018 proposés
ST ROMAIN EN GAL	6,31 %

ZONE 3 : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

Communes	Taux 2018 proposés
CONDRIEU	6,00 %
AMPUIS	8,00 %
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	
SAINT CYR SUR LE RHONE	
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	
TUPINS ET SEMONS	

3. **FINANCES** – Fiscalité professionnelle unique : décision portant sur la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE que Vienne Condrieu Agglomération est substituée à :

- Ampuis et Loire sur Rhône pour la perception de la dotation de compensation de la taxe professionnelle
- Ampuis, Condrieu, les Haies, Loire sur Rhône, Ste Colombe, St Romain en Gier, et Tupin et Semons pour la perception du Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles
- Echalas, Longes, St Cyr sur le Rhône et Trèves pour le prélèvement dû au titre du Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

4. **FINANCES** – Décision de création des budgets annexes des transports et déplacements, de l'immobilier d'entreprise, des zones d'activités économiques et de l'assainissement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE la création des budgets annexes des transports et déplacements, de l'immobilier d'entreprise, des zones d'activités économiques et de l'assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. **FINANCES** – Budget primitif 2018 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (6 abstentions)** :

APPROUVE le budget primitif 2018 de Vienne Condrieu Agglomération tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

VOTE le budget primitif 2018 par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement) tant pour le budget principal que pour les budgets annexes avec les opérations définies en matière d'autorisation de programme et de crédit de paiement inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. **FINANCES** – Budget : actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

PROCEDE à un vote fractionné.

APPROUVE A LA MAJORITE (2 voix contre et 5 abstentions) :

L'opération n°130 « Complément d'échangeur Vienne Sud 2017/2022" »

APPROUVE A L'UNANIMITE les opérations :

- l'opération n°121 Enfouissement conteneurs 2014-2018
- l'opération n°123 Modernisation des déchèteries 2014-2018
- l'opération n°160 accessibilité des E.R.P. 2015-2018
- l'opération n°168 Voie verte traversée de Vienne 2017/2019

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décrits dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. FINANCES – Budget annexe assainissement - décision de principe concernant la reprise des résultats de clôture 2017

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le principe du transfert des résultats de clôture 2017 des budgets annexes assainissement de ViennAgglo, des communes de Ampuis, Condrieu, les Haies, Longes, Meyssiez, Ste Colombe, St Cyr sur le Rhône, Trèves, Tupin et Semons au budget annexe assainissement de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. FINANCES – Evaluation provisoire de l'attribution de compensation versée aux communes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention)** :

APPROUVE les évaluations provisoires d'attribution de compensation tels que précisées dans les tableaux annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. ADMINISTRATION GENERALE – Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes joint en annexe, parallèlement aux débats sur le budget de l'exercice 2018.

10. ASSAINISSEMENT – Participation pour le financement de l'assainissement collectif

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

APPROUVE le champ d'application, les tarifs et les modalités de facturation et de recouvrement de la PFAC tels que définis dans la note de synthèse jointe en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. ASSAINISSEMENT – Tarifs 2018 du service public d'assainissement non collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération

Délibération reportée à la prochaine séance

12. RESSOURCES HUMAINES – Etat des effectifs des emplois permanents à Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 abstentions)** :

APPROUVE le tableau des effectifs actualisé tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

13. RESSOURCES HUMAINES – Création des emplois fonctionnels

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la création des 4 emplois fonctionnels suivants :

- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'Établissement Public de Coopération Intercommunale de 80 000 à 150 000 habitants,
- Création de 2 emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint de communes de 40 000 à 150 000 habitants
- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques d'EPCI de 80 000 à 150 000 habitants.

Ces 4 emplois permanents sont créés à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. RESSOURCES HUMAINES – Définition et organisation du temps de travail à Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le maintien à titre transitoire des dispositifs de temps de travail antérieurs de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu,

PREND ACTE de la construction d'un nouveau temps de travail uniformisé pour Vienne Condrieu Agglomération au cours du premier semestre 2018, pour une nouvelle organisation applicable au 1^{er} septembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. RESSOURCES HUMAINES – Définition du régime indemnitaire de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE que le régime indemnitaire applicable aux agents de Vienne Condrieu Agglomération sera élaboré au cours du 1^{er} semestre 2018 sur la base du nouveau dispositif du RIFSEEP,

APPROUVE le maintien à titre transitoire des dispositifs indemnitaires antérieurs de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu, dans les conditions d'attribution définies par les précédents conseils communautaires,

APPROUVE l'attribution à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction dans les limites prévues par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 au taux maximal de 15% du traitement indiciaire,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme - Institution du Droit de Prémption Urbain

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 abstention)** :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) des PLU communaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs suivants :

- CHASSE SUR RHONE : les zones U et AU délimitées dans le PLU communal,
- CONDRIEU : les zones U et AU délimitées dans le PLU communal, sur la zone rapprochée du périmètre de captage d'eau potable de la Bachasse selon le plan joint au dossier,
- PONT-EVEQUE sur les zones U et AU délimitées dans le PLU communal,
- REVENTIN VAUGRIS : les zones UX Uxa Uxi Uxv délimitées dans le PLU communal,
- SAINT CYR SUR LE RHONE : sur les zones U et AU délimitées dans le PLU communal,
- VIENNE : dans le centre-ville, quartier Pyramide, Portes de Lyon et Vallée de Gère, conformément au plan joint au dossier,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. ADMINISTRATION GENERALE – Délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au Président-actualisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CHARGE le Président, et en son absence le 1^{er} Vice-Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

1. Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévues par le budget, aux opérations financières liées à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, aux opérations de réaménagement de dette et de remboursement anticipé et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euro ou en devise,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la devise,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

2. Passer des contrats d'assurance.
3. Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles de la Communauté d'Agglomération dont la valeur n'excède pas 4 600 €.
4. Décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération pour une durée n'excédant pas douze ans ainsi que les conditions de location des biens appartenant à la Communauté d'Agglomération.
5. Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque la Communauté est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences.
6. Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

7. Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. Procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximal de 750 000 €, dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté d'Agglomération.
9. Intenter au nom de la Vienne Condrieu Agglomération les actions en justice nécessaires tant devant les juridictions civiles, pénales qu'administratives, ou à la défendre devant les mêmes juridictions dans les actions intentées contre lui dans le cadre de l'exercice des compétences résultant des dispositions de l'arrêté institutif complété.
10. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.
11. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres.
12. Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement. Décider du choix de la procédure d'expropriation et solliciter l'ouverture des enquêtes réglementaires pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont les avant-projets ont été approuvés par le Conseil communautaire.
13. Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager).
14. Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté d'Agglomération.
15. Procéder à la passation avec les communes et leurs éventuels facturiers, des conventions réglant les modalités de facturation aux usagers des redevances d'assainissement intercommunales votées par le conseil.
16. Procéder à la passation avec les établissements industriels, des conventions financières et techniques liées à la collecte, au transit et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la récupération des graisses et matières de dépotages.
17. Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées.
18. Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 4 000 000 € sur le budget principal et de 2 000 000 € sur le budget de l'assainissement.
19. Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence.
20. Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 200 000 €.
21. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
22. Exercer au nom de Vienne Condrieu Agglomération le droit de préemption urbain
23. Déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain :
 - au profit des communes membres à l'occasion de l'aliénation d'un bien affecté à leurs compétences propres,
 - au profit des autres structures énoncées aux articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
24. Exercer au nom Vienne Condrieu Agglomération le droit de priorité.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

18. AMENAGEMENT URBAIN – Organisation de la compétence PLU transférée à Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 voix contre et 3 abstentions) :**

ACCEPTÉ de reprendre et d'achever les procédures relatives à l'évolution des documents d'urbanisme engagées par les communes avant le transfert de compétence, telles que listées dans la présente délibération, et sur demande expresse des conseils municipaux concernés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants de transfert des marchés pour l'élaboration des PLU.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe avec les communes membres, à effectuer les démarches et à signer tous autres documents afférents à la présente

19. AMENAGEMENT URBAIN – Convention de mise à disposition du service Intercommunal d'application du droit des sols de Vienne Condrieu Agglomération avec la commune de Meyssiez

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la convention ci-jointe de mise à disposition du service Application du droit des sols (ADS) de Vienne Condrieu Agglomération à la Commune de Meyssiez, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols de son territoire.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention ci-jointe et tout autre document afférent à la présente délibération.

20. ADMINISTRATION GENERALE – Rattachement de l'EPIC Jazz à Vienne à Vienne Condrieu Agglomération, actualisation des statuts et désignation des membres au conseil d'administration Jazz à Vienne

Délibération reportée à la prochaine séance

21. ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'objectifs avec l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial Jazz à Vienne pour l'année 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la convention d'objectifs ci-jointe avec Jazz à Vienne pour l'année 2018.

PREND ACTE du transfert des conventions de mutualisation conclues précédemment avec ViennAgglo à Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. ADMINISTRATION GENERALE – Rattachement de l'EPIC à Vienne Condrieu Agglomération, actualisation des statuts et désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 abstentions) :**

PREND ACTE du rattachement de l'Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération.

APPROUVE les statuts actualisés de l'EPIC Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération joints en annexe de la présente délibération.

APPROUVE, après accomplissement des formalités règlementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Comité de direction de Office de Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération fixée comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Thierry KOVACS	Manuel BELMONTE
Marie-Pierre JAUD SONNERAT	Alexandra DERUAZ- PEPIN
Claude BOSIO	Blandine VIDOR
Alain CLERC	Gérard BANCHET
Thérèse COROMPT	Pascal CHAUMARTIN
Jean-Yves CURTAUD	Frédéric BELMONTE
Patrick CURTAUD	Thierry QUINTARD
Michèle DESESTRET	Daniel PARAIRE
Pascal GERIN	Lucette GIRARDON-TOURNIER
Sylvain LAIGNEL	Maryline SILVESTRE

PREND ACTE du transfert de la convention d'objectifs 2015-2018 à Vienne Condrieu Agglomération ainsi que de la convention de mutualisation pour l'assistance du service commande publique.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. ADMINISTRATION GENERALE – Rattachement de l'Office Public de l'Habitat Advivo à Vienne Condrieu Agglomération et désignation des membres au conseil d'administration

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (7 abstentions)** :

PREND ACTE du rattachement de l'office de l'habitat Advivo à Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion au 1^{er} janvier 2018 de ViennAgglo, ancienne collectivité de rattachement d'Advivo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu ainsi que de l'intégration de la commune de Meyssiez.

DESIGNE comme membres au conseil d'administration de l'office public de l'habitat Advivo les personnes suivantes :

Six membres en qualité d'élus au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération :

Thierry KOVACS
Christophe CHARLES
Thérèse COROMPT
Lucette GIRARDON TOURNIER
Mari-Carmen CONESA
Manuel BELMONTE

Six membres en qualité de personnalités qualifiées :

Alain DURAND
Hilda DERMIDJIAN
Saadia LEMAÏSSI
Janine CHAILLAN
Gilbert CHASTELIERE
Anny GELAS

Trois membres en qualité d'élus d'une collectivité ou d'un EPCI du ressort de compétence de l'office, autre que Vienne Condrieu Agglomération

Daniel ANGONIN
Sylvette CASTINET
Jean-Pierre GUILLOT

Deux membres en qualité de représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

Sylvia SATELMECHIAN
André PECHEUX

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au Syndicat Mixte Pôle Métropolitain

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

DESIGNE, après accomplissement des formalités réglementaires, comme représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain les personnes suivantes:

- Thierry KOVACS
- Patrick CURTAUD
- Jean Yves CURTAUD
- Martine FAÏTA
- Thierry QUINTARD
- Claude BOSIO
- Guy MARTINET
- Marie-Pierre JAUD SONNERAT
- Thérèse COROMPT

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au Syndicat Mixte des Rives du Rhône

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au syndicat mixte des Rives du Rhône à bulletin secret.

Après accomplissement des formalités règlementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du syndicat mixte des Rives du Rhône est fixée comme suit :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Thierry KOVACS	Isidore POLO
Vanessa BAZILE	Blandine VIDOR
Daniel BERTHELET	Christian JANIN
Claude BOSIO	Pascal MONTEIL
Christophe CHARLES	Dominique DEHANE
Gilbert DREVON	Alain CLERC
Christian FANGET	Frédéric BELMONTE
Max KECHICHIAN	Virginie OSTOJIC
Gérard LAMBERT	Christelle KOCALENIOS RAVEL
Gilles LENTILLON	Sylvain LAIGNEL
Marielle MOREL	Laurence LEMAITRE
Sébastien TARDY	Marie-Pierre JAUD SONNERAT
Thierry QUINTARD	Cédric BON
Philippe ROMULUS	Stéphane PLANTIER
Jean-André THOMASSY	Martine FAÏTA
Pierre PELOUX-PRAYER	Michel THOMMES

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Michel FOUILLEUX	Bernard LOUIS
Ghislaine VILLET	Lucette GIRARDON TOURNIER
Gérard BANCHET	Pascal GERIN
Odile DELORME	Jean-Pierre BOUVIER
Michel CHARMET	Michel MONTMEAS
Marc DELEIGUE	Jean Luc GELAS
Christiane JURY	Lucien BRUYAS

AUTORISE : Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG).

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SYSEG est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Gérard MAHINC	Charles GOUTARET
Roger SIMON	Alain CLERC
Laurent CHARPENTIER	Jean Luc FOISON

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne vallée du Gier (SIAMVG).

Après accomplissement des formalités réglementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SIAMVG est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Vincent MOREL	Erik CHAPELLE
Alain CLERC	François JACQUEMOND

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération dans le syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR).

Après accomplissement des formalités règlementaires, la représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du SyGR est fixée comme suit :

Pour le bloc de compétence n°1 GEMAPI	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Virginie OSTOJIC	Vincent MOREL
Gérard LAMBERT	Fernand FURST

Pour le bloc de compétence n°2 HORS GEMAPI	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Fernand FURST	André PRIVAS
François CHAVAS	Thierry SALLANDRE
Didier TESTE	Joël BALLAS
Virginie OSTOJIC	Joseph SOTGIU
Vincent MOREL	Annick GUICHARD

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à l'Etablissement Public Ouest Rhône Alpes (EPORA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (6 abstentions)** :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration d'EPORA les personnes suivantes, après accomplissement des formalités règlementaires :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Thierry KOVACS	Martine FAÏTA

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

30. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (6 abstentions)** :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration de la Mission Locale Isère Rhodanienne les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mari-Carmen CONESA	Martine FAÏTA
Alexandra DERUAZ-PEPIN	Christophe CHARLES
Sylvain LAIGNEL	Claude BOSIO

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

31. ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de Vienne Condrieu Agglomération à la Mission Intercommunale pour la Formation et l'insertion des jeunes dans la Vie Active (MIFIVA-mission locale Rhône Sud)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE comme membres au conseil d'administration de la Mission Locale Isère Rhodanienne les personnes suivantes, après accomplissement des formalités réglementaires :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Colette ALIX	Didier TESTE
Maryline BILLON	Annick GUICHARD
Nicole DUMAS	Sylvain LAIGNEL
Eric MOUNIER	Thérèse COROMPT

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

32. ADMINISTRATION GENERALE – Conditions de dépôts des listes de la Commission d'Appel d'Offres de Vienne Condrieu Agglomération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de Vienne Condrieu Agglomération en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

33. ADMINISTRATION GENERALE – Conditions de dépôts des listes pour la désignation de la Commission de Délégation de Service Public

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de Vienne Condrieu Agglomération en début de Conseil Communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la commission DSP, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. ADMINISTRATION GENERALE – Autorisation donnée au Président pour signer les avenants de transferts de contrats en cours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Président de Vienne Condrieu Agglomération à signer tous les avenants de transfert :

- des marchés publics formalisés qui sont transférés à Vienne Condrieu Agglomération,
- des délégations de services publics (DSP) qui sont transférées à la nouvelle Agglomération (DSP Transport, DSP Gens du voyage, DSP Assainissement secteur Est et DSP Assainissement secteur Nord).

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Fin de séance à 22H20

Vu pour affichage
Le Président
Monsieur Thierry KOVACS

Vienne, le
Le secrétaire de séance
Monsieur Bernard LINAGE